

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0068/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature  
(service certification des établissements de santé)**

NOR : HASX1730969S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Garo, chef du service certification des établissements de santé, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service certification des établissements de santé, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service certification des établissements de santé, la délégation consentie à l'alinéa précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par M. Philippe Laly, adjoint au chef du service certification des établissements de santé, ou par M. Stéphane Thibault, chef de projet, faisant fonction d'adjoint au chef du service certification des établissements de santé.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
Pr D. LE GULUDEC